

23B05

Lac Pepler

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Aire de titres en traitement
 Aire d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désignable
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Aire d'exploitation de substances minérales de surface (SECS)
 Aire d'extraction
 Autorisation sans bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche détermine la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite
 A) Argent, B) Sable de silice, C) Pierre d'impression, E) Minerai de fer, G) Uranium, H) Sable de silice, I) Indéterminé, J) Terre rare, K) Pierre d'impression, L) Minerai de fer, M) Minerai de fer, N) Minerai de fer, O) Minerai de fer, P) Minerai de fer, Q) Minerai de fer, R) Minerai de fer, S) Minerai de fer, T) Minerai de fer, U) Minerai de fer, V) Minerai de fer, W) Minerai de fer, X) Minerai de fer, Y) Minerai de fer, Z) Minerai de fer

Statut du site d'extraction
 C) Ouvert sous conditions, O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitagor

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissaman de Besiamite, Essipk, Mashewash, Nutsashuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22°07' avec une variation annuelle décroissante de 6,07"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
6480000 E. Coordonnée UTM, Zone 19

0 1 2 3 4
Kilometers

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

2308	2311	2311
2308	2305	2306
2307	2304	2303

